



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 11.02.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi onze février deux mil quatorze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 4 février 2014.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Annie DUMAZEAU, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Cécile HOUIS, Mme Céline ALIBERT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Monsieur Thierry MACHEBOEUF	donne pouvoir à M.BOIS
Madame ADAM	donne pouvoir à Mme GRIVOTET
Monsieur LANSON	donne pouvoir à M.BAUBAULT
Madame DELEFORTERIE	donne pouvoir à M. ZINSIUS
Monsieur RAOULT	donne pouvoir à Mme LHOMME

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2013

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2013.

Monsieur MILOR formule quelques observations :

- P.14 : baisse de 1,4 milliard d'euros et non 1,4 million d'euros
- P.25 : la ZAC de la Cerisaille est à l'est de la rue Jacques Douffiagues et non à l'ouest
- P. 25 : le chiffre exact est 1 275 000 euros pour l'encours de la dette (et non 1 275 00)

Les rectifications utiles seront apportées ; aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

Monsieur ZINSIUS demande au Conseil Municipal s'il accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une affaire supplémentaire urgente : « PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION A LA FERTÉ SAINT AUBIN POUR UN AGENT DE CETTE COLLECTIVITÉ RECRUTÉ A SAINT JEAN LE BLANC PAR VOIE DE MUTATION »

Le Conseil donne son accord et cette affaire sera examinée avant les affaires diverses.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés.

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2013/DG/51 26/12/2013	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE, POUR ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	UFCV	Du 8 janvier 2014 au 2 janvier 2015 pour un montant maximum de 170 000 € HT
2013/DG/52 19/12/2013	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES DE LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC	SMACL	<ul style="list-style-type: none"> • <u>LOT 1 : MULTIRISQUE DOMMAGES AUX BIENS</u> : pour un montant annuel de cotisation de 17 575,17 €, • <u>LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSION</u> : pour un montant annuel de cotisation de 15 519,09 € • <u>LOT 3 : RESPONSABILITE CIVILE</u> : pour un montant annuel de cotisation de 6 352,94 €
2013/DG/53 27/12/2013	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHE POUR ORGANISATION ET GESTION D'ACTIVITES DYNAMIK'ADOS DU 3 AU 7 MARS 2014	CIGALES ET GRILLONS	Du 3 MARS 2014 au 7 MARS 2014 pour un montant maximum de 3 975 € HT
2014/FIN/01 7/01/2014	DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS INSTALLES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Agence Française Informatique 35 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES	Redevance annuelle : 1 400 € HT

2014/DG/02 8/01/2014	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE ET EQUILIBRE POUR ACTIVITE D'EVEIL MUSICAL AUPRES DE LA CRECHE FAMILIALE	Association Musique et Equilibre 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS	799,66 €
2014/ST/03 17/01/2014	Décision du Maire portant sur la passation d'un contrat pour la maintenance de la porte automatique de l'entrée principale de l'hôtel de ville	SOCIETE PORTALP 4 rue des Charpentiers 95330 DOMONT	Montant du contrat 282,03 € HT soit 338,44 € TTC
2014/FIN/04 17/01/2014	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESCIME, LOGICIEL CIMETIERE POUR L'ETAT CIVIL	GESCIME 1 place de Strasbourg 29200 BREST	605,63 € H.T 726,76 TTC
2014/ST/05 4/02/2014	Décision du Maire portant avenant n° 1 au marché relatif à la location et maintenance d'un parc de 27 copieurs multifonctions	DACTYL BURO 14 bis André Dessaux 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Nouveau montant du marché 87 399,22 € HT soit 104 879,06 € TTC

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 16 JANVIER 2014

Monsieur BOIS expose le compte rendu :

La commission a sélectionné les derniers participants à l'exposition des affaires culturelles du 4 au 13 avril 2014. Cette exposition sera composée de 13 peintres et 4 sculpteurs. L'invité d'honneur sera Monsieur MERIGAULT, peintre renommé de notre région.

Une date a été proposée pour l'exposition 2015 : du 20 au 29 mars 2015.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 2 DECEMBRE 2013

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il n'y a aucun compte rendu car aucune affaire n'a été traitée lors de la commission.

S'en suit une vive discussion entre Monsieur le Maire et Monsieur CHARPENTIER. Celui-ci observe que comme il n'y a aucune matière à débat il n'y a pas de compte rendu possible. Il souligne qu'on lui a clairement signifié au début de la Commission qu'aucune affaire ne serait traitée en Conseil Municipal. Ainsi le débat sur les rythmes scolaires ainsi que la revalorisation des tarifs péri-scolaires seront vus lors de la prochaine mandature.

Monsieur ZINSIUS souligne qu'il était hors de question de prendre des décisions juste avant les élections mais ne comprend pas que les tarifs n'aient pas été traités. Une commission scolaire sera programmée courant avril avec les nouvelles équipes en place pour statuer sur ces sujets.

DELIBERATION n°2014-02-001

BUDGET COMMUNAL – OPERATION DE CONSTRUCTION D’UN ESPACE SCENIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP201001) – REVISION

Le Conseil Municipal,

VU l’article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU les délibérations du 18 décembre 2009, 29 juin 2010, 1^{er} juillet 2011, 15 décembre 2011, 29 mai 2012 et 12 février 2013, relatives notamment à l’autorisation de programme et crédits de paiement pour l’opération de construction d’un espace scénique (n°AP201001),

CONSIDERANT que cette dernière délibération susvisée faisait état des crédits comme suit :

BP 2013						
Montant des AP			Montant des CP			
AP 201001	Pour mémoire	AP révisée	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de
Construction d'un	dernier montant de		paiement	paiements	paiement	paiement 2013
Montant Dépense	2 200 000,00	€ 2 364 308,59	€ 30 059,50	€ 386 769,06	€ 547 396,50	€ 400 083,53
Financement	Pour mémoire	Financement	2010	2011	2012	2013
Prévisionnel	dernier plan de	révisé				
	financement					
Emprunt		€				€
Subvention Région	415 000,00	€ 408 400,00			122 520,00	€ 285 880,00
Subvention Ademe	66 300,00	€ 66 300,00				€ 66 300,00
Réserve Parlementaire	50 000,00	€ 50 000,00				€ 50 000,00
Conseil Général	121 195,00	€ 121 195,00			54 537,75	€ 66 657,25
Autofinancement	1 547 505,00	€ 1 718 413,59	€ 30 059,50	€ 386 769,06	€ 370 338,75	€ -68 753,72
	2 200 000,00	€ 2 364 308,59	€ 30 059,50	€ 386 769,06	€ 547 396,50	€ 400 083,53

CONSIDERANT le besoin de procéder à la révision de l’autorisation de programme-crédits de paiement afin de prendre en compte le montant des dépenses et recettes effectivement réalisées et d’opérer l’ajustement nécessaire des crédits de paiement à prévoir pour 2014,

DECIDE :

- **La révision** comme il suit de l’autorisation de programme-crédits de paiement n°AP201001 pour l’opération de construction d’un espace scénique :

Montant des AP			Montant des CP				
AP 201001 Construction d'un espace scénique	Pour mémoire dernier montant de l'AP	AP révisée	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiements 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Montant Dépense	2 200 000,00 €	2 364 308,31 €	30 059,50 €	386 769,06 €	1 547 396,60 €	295 566,15 €	104 517 €
Financement Prévisionnel	Pour mémoire dernier plan de financement	Financement révisé	2010	2011	2012	2013	2014
Emprunt		€				€	€
Subvention Région	415 000,00 €	408 400,00 €			122 520,00 €	285 880,00 €	0,00 €
Subvention Région (label BBC)		150 000,00 €				150 000,00 €	
Subvention Ademe	66 300,00 €	70 150,00 €				66 300,00 €	0,00 €
Réserve Parlementaire	50 000,00 €	50 000,00 €				50 000,00 €	
Conseil Général	121 195,00 €	121 195,00 €			54 537,75 €	66 657,25 €	0,00 €
Autofinancement	1 547 505,00 €	1 564 563,31 €	30 059,50 €	386 769,06 €	1 370 338,85 €	-327 121,10 €	104 517 €
	2 200 000,00 €	2 364 308,31 €	30 059,50 €	386 769,06 €	1 547 396,60 €	295 566,15 €	104 517 €

- Les crédits de paiement figurent au budget primitif 2014 de la commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-002

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2014 les résultats provisoires de l'exercice 2013 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2013, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		8 995 942,46
Dépenses de fonctionnement		8 325 758,24
Résultat de l'exercice	Excédent	670 184,22
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	3 405 121,55
Résultat de clôture à affecter	Excédent	4 075 305,77
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		5 556 434,21
Dépenses d'investissement		6 134 255,30
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-577 821,09
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	13 343,53
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-564 477,56
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		1 096 405,65
Recettes d'investissement restant à réaliser		144 610,00
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-951 795,65
Besoin (-) réel de financement		1 516 273,21
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		1 516 273,21
En excédent reporté à la section de		

fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		2 559 032,56	
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :		4 075 305,77	
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 559 032,56	D001 : solde d'exécution N-1 564 477,56	R001 : R1068 : 1 516 273,21

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de reprendre** par anticipation au budget primitif 2014 les résultats provisoires de l'exercice 2013, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2013, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES FINANCES DU 28 JANVIER 2014

Madame GRIVOTET expose le compte rendu :

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Madame GRIVOTET, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif 2014 à l'aide du document récapitulatif projeté. Le projet détaillé a été adressé pour examen aux conseillers, préalablement à la réunion du Conseil.

Elle indique que le budget est construit selon les orientations budgétaires suivantes :

- Le maintien du service rendu au public
- La stabilité des taux d'imposition malgré la baisse des dotations de l'Etat
- La stabilité des dépenses de fonctionnement ; pour cet objectif, les crédits inscrits notamment au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été ajustés en fonction des dépenses réalisées en 2013 et des engagements pris par la Commune.

Le budget présenté pour l'exercice 2014 est équilibré à :

Section de fonctionnement	=	10 637 736,56 €
Section d'investissement	=	6 146 526,93 €

(Avec les reports de crédits)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 10 637 736,56 € contre 11 555 766,93 € en 2013 soit une baisse de 7.94 %.

Les trois plus gros postes sont :

- Les produits des services (chapitre 70) : 698 400 € (+0,48 %)
- Impôts et taxes (chapitre 73) : 5 126 139 € (+0,54%)
- Dotations et participations (chapitre 74) : 2 013 040 € (-0,62 %)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Avec notamment :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 2 901 514 € : en baisse de 5,93 % (renégociation de contrat : marché d'assurances)
- Charges de personnel (chapitre 012) – augmentation de 3,66 % : 4 149 890 €
- Atténuation de charges : + 222,84 % : 58 272 € (FPIC)

Concernant les charges de personnel, il faut tenir compte de l'impact de la réforme de la catégorie C : + 11 765 € (sans les charges), l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur la masse salariale : + 26 582 €, l'impact sur l'évolution des charges patronales : + 11 869 €, l'impact GVT : 60 379,56 € et l'impact NORIA.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Le produit des cessions (chapitre 024)**

Aucune cession envisagée en 2014

- **Les Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 2 091 057,21 €**

Ce chapitre comprend :

- le Fonds de Compensation de la TVA (**article 10222**) ; 280 000 € récupérés en 2013.
- La taxe d'aménagement (**article 10223**)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (**article 1068**)

- **Subventions d'investissement : 144 610 €**

- **Emprunts et dettes (chapitre 16) : 1 275 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Solde d'exécution section d'investissement reporté : 564 477,56 €

- Emprunts et dettes : 1 360 000 €
- Immobilisations incorporelles (tous les frais d'étude : notamment médiathèque, grande salle de Montission , tennis couvert) : 166 800 €
- Immobilisations corporelles (vu à la Commission de travaux) : 1 267 506,04 €
- Immobilisations en cours : 2 331 222,61 €

Après l'exposé de Madame GRIVOTET, le débat est ouvert sur le budget présenté.

Concernant le SIBAF Monsieur COUTANT demande si la Commune est propriétaire des murs. Monsieur ZINSIUS précise que les murs appartiennent au SIBAF mais que les deux autres communes sont d'accord pour nous revendre leur part.

Monsieur COUTANT demande des précisions sur l'association Enigma qui selon lui aurait reçu une subvention de 3 000 €. Madame CHEVRIER lui répond qu'effectivement cette association a fait une demande de subvention mais qu'elle n'a pas abouti. Elle n'en sait pas plus sur cette association.

Concernant les subventions, Monsieur ZINSIUS souligne que l'Association Familiale a obtenu 5 000 €. Il avait été demandé plus mais il a été convenu avec le CCAS que celui-ci leur verserait une subvention de 4 500 € pour l'alphabétisation et l'action contre l'illétrisme.

Madame LHOMME demande si les personnes qui viennent à l'alphabétisation sont des personnes qui habitent la Commune. Monsieur ZINSIUS lui répond qu'effectivement l'alphabétisation est réservée aux albijohanniciens.

Monsieur COLAS évoque les frais d'étude de la future médiathèque et demande où celle-ci sera implantée. Monsieur ZINSIUS lui répond que ce projet sera vraisemblablement dans le centre bourg.

Monsieur CORJON souligne que malgré le contexte économique actuel, la Commune n'a pas augmenté les impôts depuis deux ans. Il rappelle que la Commune a investi 16 000 000 € sur la période 2008-2013.

Monsieur ZINSIUS lit ensuite la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2014 de la Commune et qui est votée dans les conditions indiquées:

DELIBERATION n°2014-02-003

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires 2014,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2014 de la Commune proposé par Monsieur le Maire communiqué aux Conseillers Municipaux et exposé par Madame l'Adjoint délégué aux Finances,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2014 s'établit comme il suit :

I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 200,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	698 400,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 126 139,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 013 040,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	185 692,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 170,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 763,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 559 032,56
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 637 736,56

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 901 514,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 149 890,00
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	58 272,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	598 234,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 736,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 750,00
022	DEPENSES IMPREVUES	238 480,84
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 110 554,72
042	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	525 305,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 637 736,56

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 110 554,72
024	PRODUITS DE CESSIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES DE	525 305,00

	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 091 057,21
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 610,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 275 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 146 526,93

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVEST. REPORTE	564 477,56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 360 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 045,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 267 506,04
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 331 222,61
020	DEPENSES IMPREVUES	371 475,72
204	SUBVENTION EQUIP PERS DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATION	166 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 146 526,93

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2014 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	24
* Nombre de suffrages exprimés	=	29
* POUR	=	25 (4 procurations)
* CONTRE	=	4 (1 procuration)
* Blancs	=	0
* Abstentions	=	0

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2014

Comme pour le budget communal, ces chiffres prennent en compte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 :

DELIBERATION n°2014-02-004

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DE L'EAU – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérative après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2014 les résultats provisoires de l'exercice 2013 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de clôture 2013, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes d'exploitation		427 455,26
Dépenses d'exploitation		318 942,13
Résultat de l'exercice	Excédent	108 513,13
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	610 138,41
Résultat de clôture à affecter	Excédent	718 651,54
Recettes d'investissement		
		37 213,41

Dépenses d'investissement		293 016,73	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-255 803,32	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	246 641,93	
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-9 161,39	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		10 095,08	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00	
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-10 095,08	
Besoin (-) réel de financement		19 256,47	
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) : 718 651,54			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		19 256,47	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire à la ligne budgétaire 002 du budget N+1)		699 395,07	
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 699 395,07	D001 : solde d'exécution N-1 9 161,39	R001 : R1068 : 19 256,47

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de reprendre** par anticipation au budget primitif 2014 du service de l'eau les résultats provisoires de l'exercice 2013, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de clôture 2013, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET expose ensuite le projet de budget primitif 2014 du Service de l'Eau. Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : **1 117 911,07** € (recettes de fonctionnement : vente d'eau + dépenses de fonctionnement : achat d'eau)
- Section d'investissement : **422 886,47** € (changement des branchements plomb)

SECTION D'EXPLOITATION :

- Recettes :
 - ↳ Produit des services : 418 082 € (vente d'eau)
- Dépenses :
 - ↳ achat d'eau : 681 800 €
 - ↳ charge de personnel : 2 000 € (temps passé par les services pour tout ce qui concerne l'eau)

SECTION D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les recettes il s'agit surtout d'opérations d'ordre et pour les dépenses il s'agit de différents travaux prévus sur les canalisations.

Aucune observation n'étant émise sur le projet de budget primitif Eau, il est ensuite procédé à son adoption :

DELIBERATION n°2014-02-005

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DE L'EAU – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction M49 relative à la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 concernant le débat d'orientations budgétaires 2014,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2014 du service de l'Eau proposé par Madame l'Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2014 du service de l'Eau s'établit comme il suit :

I – RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	699 395,07
042	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	434,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	418 082,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 117 911,07

II – DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	651 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	30 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	26 481,07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	374 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 630,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		1 117 911,07

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
1068	AUTRES RESERVES	19 256,47
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	374 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 630,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		422 886,47

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVEST. REPORTE	9 161,39
020	DEPENSES IMPREVUS	36 067,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	434,00

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	377 224,08
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		422 886,47

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2014 du Service de l'Eau, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	24
* Nombre de suffrages exprimés	=	29
* POUR	=	29
* CONTRE	=	0
* Blancs	=	0
* Abstentions	=	0

DELIBERATION n°2014-02-006

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE – ETAT DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

. Centre Communal d'Action Sociale.....	130 000 Euros
. Amicale des Sapeurs Pompiers	1 300 Euros
. Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc.....	400 Euros
. Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Saint Jean le Blanc ..	24 000 Euros
. Prévention routière - Comité Départemental	80 Euros
. Société Mycologique du Gâtinais et des Régions de la Loire	150 Euros
. Société d'Horticulture du Loiret - Section St Denis en Val - St Jean le Blanc.....	1 500 Euros

. Union des Combattants du Loiret (UCL) - Section St Jean le Blanc.....	900 Euros
. Comité de jumelage de Saint Jean le Blanc.....	7 500 Euros
. FCPE	600 Euros
. ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public)	250 Euros
. Centre de Formation d'Apprentis de Joué les Tours	65 Euros
. Foyer Socio-Educatif - Collège Jacques Prévert	510 Euros
. Le Clos Saint Martial IME	65 Euros
. Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Ferolles	260 Euros
. Maison Familiale de l'Orléanais	195 Euros
. Les Amis de l'Ecole de Musique	1 300 Euros
. Association Fêtes et Loisirs.....	6 903 Euros
. Association Micro-Informatique (AMIS).....	1 100 Euros
. Le carnaval Abraysien	150 Euros
. Observatoire Astronomique de Saint Jean le Blanc.....	1 800 Euros
. Rallye Mathématique du Centre	80 Euros
. Association Danse de Société de Saint-Jean-le-Blanc	500 Euros
. Association Sportive du Collège Jacques Prévert.....	300 Euros
. Association Sports et Loisirs (ASL).....	16 000 Euros
. Football Club de Saint Jean le Blanc.....	56 000 Euros
. ASPTT Orléans Cyclisme	250 Euros
. Cercle Charles Jeune – Société de Tir	1 000 Euros
. Golf Club Albijohanicien	250 Euros
. Gymnastique Volontaire et Yoga.....	2 000 Euros
. Karaté-Do.....	9 300 Euros
. Les Aventuriers de l'Arc Perdu (ADAP).....	3 000 Euros
. Saint Jean Bien Etre « Loisirs Actifs »	1 400 Euros
. Saint Jean le Blanc Basket.....	16 000 Euros
. Saint Jean le Blanc Tennis.....	3 800 Euros
. Sud Loire Tennis de Table 45 (SLTT 45)	5 100 Euros
. Association Zikak Aster Twirling.....	1 900 Euros
. AIDES Région Centre	150 Euros
. Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT).....	250 Euros
. Association France Alzheimer	100 Euros
. Ligue Nationale contre le Cancer – Comité du Loiret	100 Euros
. Vie Libre « la soif d'en sortir »	100 Euros
. Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	85 Euros
. Association pour Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et Région (APADVOR)	130 Euros
. Association d'Entraide pour les Handicapés (ASSEPH)	300 Euros
. Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix.....	150 Euros
. Association Familiale de Saint Jean le Blanc	5 000 Euros
. Club de l'Amitié de Saint-Jean.....	4 600 Euros
. Association l'Espoir.....	80 Euros
. Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loiret (CDIFF)	80 Euros

- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif 2014, au compte 657 = Subventions.

Nombre de membres en exercice	=	29
Nombre de membres présents	=	24
Nombre de suffrages exprimés	=	28*
POUR	=	28* (dont 5 procurations)
CONTRE	=	0
Blancs	=	0
Abstentions	=	-

(*Monsieur COLAS, Président du Football Club de Saint Jean le Blanc , quitte la séance, ne participe pas au débat relatif au dossier et ne prend pas part au vote).

DELIBERATION n°2014-02-007

Rapporteur : Madame GRIVOTET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Conseil Général du Loiret invitant la Commune à se prononcer sur sa participation éventuelle en 2014 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL), lequel regroupe le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques depuis janvier 2005,

CONSIDERANT que le Conseil Général, en effet, gère ces Fonds et en assure ainsi le financement avec partenariat possible selon les dispositifs, avec les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,

CONSIDERANT les bases de cotisations retenues par le Département pour 2014 :

- F.A.J : 0,11 euros par habitant,
- F.U.L : 0,77 euros par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les autres dispositifs).

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- **de participer** pour l'année 2014 au financement des Fonds gérés par le Conseil Général du Loiret, dans les conditions suivantes :

1/ **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J)** : 920,37 euros

* 0,11 euros par 8 367 habitants = 920,37 euros

2/ **FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L)** : 6 442,59 euros

* 0,77 euros par 8 367 habitants = 6 442,59 euros (dont 70 % pour le F.S.L et 30 % pour les autres dispositifs)

- **les crédits nécessaires** aux participations à verser au Département figurent au budget communal 2014, à l'article 65733

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-008

Rapporteur : Madame CHEVRIER

CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2014

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 ayant attribué une subvention de 56 000 Euros pour l'année 2014 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

VU le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2014,

DÉCIDE :

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2014.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

Nombre de membres en exercice	=	29
Nombre de membres présents	=	24
Nombre de suffrages exprimés	=	28*
POUR	=	28* (dont 5 procurations)

CONTRE	=	0
Blancs	=	0
Abstentions	=	-

(*Monsieur COLAS, Président du Football Club de Saint Jean le Blanc , quitte la séance, ne participe pas au débat relatif au dossier et ne prend pas part au vote).

Monsieur COUTANT demande si les effectifs du club sont en augmentation, Madame CHEVRIER lui répond par l'affirmative ; il y a en effet une vingtaine d'adhérents de plus.

DELIBERATION n°2014-02-009

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONVENTION A PASSER AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2014

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 ayant attribué une subvention de 24 000 Euros pour l'année 2014 à l'Association communale : Comité des Œuvres Sociales du personnel de Saint Jean le Blanc,

VU le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2014,

DÉCIDE :

- **de conclure** une convention avec l'Association communale : Comité des Œuvres Sociales du personnel de Saint Jean le Blanc afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2014.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-010

Rapporteur : Monsieur BOIS

EXPOSITION DE PEINTURES ET SCULPTURES ORGANISEE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES AU CHATEAU DE SAINT JEAN LE BLANC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du 4 avril au 13 avril 2014 inclus au Château de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des frais à supporter par la Commune à l'occasion de cette exposition s'élève à 5 564 Euros,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret,

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du 4 avril au 13 avril 2014 au château de Saint Jean le Blanc.

Adopté à l'unanimité

Madame LHOMME demande à quoi correspond ce chiffre de 5 564 €. Monsieur BOIS lui indique qu'il s'agit de tous les frais relatifs à cette exposition : affiches, vernissage, carton d'invitation, programmes..etc

DELIBERATION n°2014-02-011

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

RASED – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'existence d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention plafonnée à 931 € pour les dépenses 2013 ayant un lien direct avec les missions du RASED,

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement du RASED de Saint Jean le Blanc se sont élevés à 816,02 € lors de l'exercice 2013,

DECIDE :

- **de solliciter** une subvention de fonctionnement de 816,02 € pour le RASED au titre de l'exercice 2013 auprès du Conseil Général du Loiret.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-012

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

RESTAURATION SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le marché de restauration scolaire (confection et fourniture sur place des repas pour élèves des écoles maternelles et élémentaires) passé avec la SAS ANSAMBLE sera terminé à compter du 1^{er} septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau marché à bons de commande, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 inclus, avec possibilité de renouvellement trois par reconduction tacite par période de 12 mois jusqu'au 31 août 2018,

CONSIDERANT que ce marché est estimé à un montant de 195 000 € HT minimum et de 300 000 € HT maximum,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer la nouvelle consultation en procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne compte tenu du montant estimatif,

VU le dossier de consultation pour l'appel d'offres constitué par les services municipaux,

DECIDE :

- **d'approuver** le dossier d'appel d'offres ouvert (avec publicité européenne) constitué en vue de la passation d'un nouveau marché de restauration scolaire (confection et fourniture sur place des repas pour élèves des écoles maternelles et élémentaires) à conclure à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 avec possibilité de reconduction express trois fois, pour une durée maximale totale de 4 ans.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de restauration scolaire, à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tous les documents nécessaires.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2014.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-013

Rapporteur : Monsieur CORJON

ACQUISITION DE TERRAINS, LIEU-DIT « CLOS DE ROSETTE », AUPRES DE MADAME TAVERNIER NEE BOUCHARD MARIE-ODILE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Madame TAVERNIER née BOUCHARD Marie-Odile a fait part à la Commune de son souhait de lui vendre les terrains lui appartenant, situés lieu-dit « Clos de Rosette », de part et d'autre de l'Avenue Jacques Douffiagues entre la rue de Rosette et la Levée de la Chevauchée, cadastrées section AI n° 158, d'une surface de 33 a 50 ca, et section AI n° 159, d'une surface de 21 a 16 ca, représentant une superficie totale de 54 a 66 ca,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles concernées, figurant au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle Nh, afin de compléter les réserves foncières déjà constituées dans le secteur,

CONSIDERANT que Madame TAVERNIER accepte la vente au prix de 27 330 € (soit 5€ le m²) offert par la Commune,

DECIDE :

- **de procéder** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 158 de 33 a 50 ca et n° 159 de 21 a 16 ca, lieu-dit « Clos de Rosette », au prix de 27 330 € auprès de Madame TAVERNIER née BOUCHARD Marie-Odile, domiciliée 73 Vi du Plan – 74310 LES HOUCHES.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte notarié à intervenir.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif 2014 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-014

Rapporteur : Madame CHEVRIER

CONTROLE D'ACCES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – REGLEMENT POUR REMISE ET RESTITUTION DES BADGES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il apparaît utile d'établir un règlement pour remise et restitution des badges utilisés pour le contrôle d'accès aux équipements sportifs du complexe rue Creuse, et à la Salle de Sports de l'Armandière, 184 bis route de Sandillon, puis ultérieurement aux autres équipements, au fur et à mesure de l'installation du nouveau système de contrôle d'accès,

VU le projet de règlement proposé,

CONSIDERANT que les dispositions prévoient notamment la délivrance gratuite du badge et une indemnité de 50 € à facturer par la Commune en cas de perte, ou de défaut de restitution de badge,

SUR PROPOSITION de l'Adjoint délégué aux Sports,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement proposé pour la remise et la restitution des badges utilisés pour le nouveau contrôle d'accès mis en place dans les équipements sportifs.
- **d'autoriser** en particulier la facturation d'une indemnité de 50 € en cas de perte ou défaut de restitution du badge.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-015

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

PROJET DE DECOUPAGE CANTONAL – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général, par courrier du 18 décembre 2013 a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de nouveau découpage cantonal. En ce qui concerne le canton de Saint Jean le Blanc, celui-ci comprendrait les Communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Sandillon, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sigloy, Vienne en Val, Tigy et Vannes sur Cosson, soit neuf communes au total.

L'avis de la Commune ayant été demandé avant le 21 janvier, la municipalité a dans un premier temps fait connaître les observations suivantes par courrier du 10 janvier 2014 :

- L'étendue modifiée du canton de Saint-Jean-le-Blanc, recouvrant les territoires de 9 communes, est beaucoup trop importante et inappropriée.
- Notre canton actuel comportant les Communes de Saint Jean le Blanc, Saint-Cyr-en-Val et Saint-Denis-en-Val correspond à une intercommunalité : celle du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe, ainsi qu'au champ d'action d'un certain nombre d'associations.
- La composition du canton projeté, sans la commune de Saint-Cyr-en-Val, apparaît totalement incohérente par rapport à la réalité existante, tant intercommunale qu'associative.

Monsieur le Maire propose maintenant au Conseil Municipal de valider et confirmer les observations transmises.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** et confirmer les observations indiquées ci-dessus, formulées par la municipalité sur le projet de découpage cantonal, et déjà transmises au Conseil Général.
- **d'adresser** la présente délibération faisant état de l'avis officiel du Conseil Municipal de Saint Jean le Blanc au Conseil Général du Loiret.

Adopté à l'unanimité

Selon Monsieur COUTANT l'observation concernant les associations se semble pas cohérente puisque les associations pourront perdurer même si elles ne font plus partie du canton.

DELIBERATION n°2014-02-016

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONTENTIEUX POUR DOMMAGES SUR CLOTURE DE LA PROPRIETE SISE, 15 ALLEE DU VIEUX POIRIER – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2132-1 et L2132-2,

CONSIDERANT que la Commune est assignée en référé, devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans, par les propriétaires de la maison, sise, 15, allée du Vieux Poirier, en vue de la réalisation d'une expertise judiciaire, et de la désignation, à cette fin, d'un expert, dans le cadre du litige les opposant à la Commune pour des dommages sur leur clôture imputés à des racines d'arbres plantés sur le domaine public, et n'ayant pu être réglé jusqu'ici par les assureurs respectifs des parties.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour cette instance, ainsi qu'à se faire représenter par un avocat pour défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice pour le contentieux relaté ci-dessus.
- **d'autoriser** le recours à Maître CHENEAU-SINGER, avocat mandaté par la SMACL, assureur de la Commune, et ayant son cabinet situé 6, rue Boncenne-BP 132 – 86004 POITIERS CEDEX, pour défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense éventuelle figurent au budget communal au compte 6227.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-017

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES - MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE - EMPLOI ET REMUNERATION D'AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU la convention technique et financière passée entre la Préfecture du Loiret et la Commune le 30 janvier 2014, disposant notamment que l'Etat confie à la Commune les opérations de mise sous pli de la propagande électorale sous la responsabilité de la Commission de propagande, et qu'une dotation forfaitaire sera déléguée par l'Etat à la Commune pour couvrir les dépenses supportées par celle-ci et principalement les frais de personnel,

CONSIDERANT que la dotation forfaitaire allouée serait calculée sur les bases suivantes :

- pour le premier tour de scrutin : 0,25 € par électeur inscrit jusqu'à 6 listes de candidats, puis 0,03 € par électeur inscrit pour chaque liste en présence supplémentaire,
- pour le second tour de scrutin : 0,25 € par électeur inscrit quel que soit le nombre de listes de candidats en présence,
- le nombre des électeurs inscrits au 28 février 2014.

CONSIDERANT qu'en application de la convention passée avec l'Etat, la Commune prévoit de faire appel à des agents de la Commune en activité afin de mener à bien les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les scrutins des 23 et 30 mars 2014, et devra régler les frais de personnel correspondants,

DECIDE :

- **de permettre** la rémunération des agents communaux chargés de la mise sous pli de la propagande pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, dans la limite de la dotation totale qui sera allouée par l'Etat,
- **d'autoriser** le paiement des agents communaux concernés en heures supplémentaires et/ou complémentaires, à hauteur d'un montant indemnitaire individuel brut correspondant environ pour chaque agent, au nombre d'enveloppes constituées dans le cadre des opérations de mise sous pli, par un taux unitaire de 0,25 € brut et au vu d'un état certifié par le Maire,
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2014, au chapitre globalisé 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-018

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS - VERBALISATION ELECTRONIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DU MATERIEL

Monsieur le Maire expose que le Ministre de l'Intérieur généralise le traitement automatisé des infractions. Cette mesure s'est traduite par la passation d'une convention entre la Préfecture du Loiret et la Commune le 4 octobre 2013 en vue de la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

La Commune a dû doter le service de la Police Municipale de l'équipement informatique nécessaire (appareils, logiciels et installation) pour un coût total de 5 492,03 €.

Il est toutefois possible de bénéficier du fonds d'amorçage institué par la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 02010-1658 du 29 décembre 2010) dans son article 3, prévoyant une participation financière possible à hauteur de 50 % de la dépense d'achat des matériels et dans la limite de 500 € par terminal.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière possible auprès de l'Etat pour les quatre terminaux acquis.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet représentant de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 2 000 € (soit 500 € par appareil) pour les quatre terminaux acquis par la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-02-019

Rapporteur : Monsieur ZINSIUS

PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION A LA FERTÉ SAINT AUBIN POUR UN AGENT DE CETTE COLLECTIVITÉ RECRUTÉ A SAINT JEAN LE BLANC PAR VOIE DE MUTATION

Monsieur le Maire expose que l'article 36 de la loi de modernisation complétant l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux mutations instaure le versement d'une indemnité compensatrice à la collectivité d'origine lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent. Cette indemnité correspond, d'une part, à la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, au coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours des trois années.

En application de la Loi, la Ville de LA FERTÉ SAINT AUBIN a adressé à la Ville de SAINT JEAN LE BLANC une convention d'indemnisation accompagnée d'un état indemnitaire d'un montant total de 871.47 euros correspondant aux rémunérations perçues par un de ses agents recruté à Saint-Jean-le-Blanc à partir du 1^{er} décembre 2013, durant les formations suivies à compter de sa titularisation intervenue le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 novembre 2013 inclus.

Il convient que le Conseil Municipal en application de la Loi autorise d'une part la signature de la convention d'indemnisation proposée par Monsieur le Maire de LA FERTÉ SAINT AUBIN et d'autre part le remboursement à LA FERTÉ SAINT AUBIN du montant d'indemnisation concerné soit 871.47€

VU l'article 51 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la convention financière d'indemnisation proposée par la Ville de LA FERTÉ SAINT AUBIN en date du 16 décembre 2013,

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention d'indemnisation proposée par la Ville de LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **de procéder** au remboursement du montant de 871.47 euros concerné correspondant aux rémunérations versées durant les formations de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au CTM, recruté depuis le 1^{er} décembre 2013, à SAINT JEAN LE BLANC

- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget communal 2014 chapitre globalisé 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Un point sur la sécurité est effectué par Monsieur ZINSIUS ; les chiffres de la délinquance sont stables :
 - ↳ Cambriolages : 59 en 2013 : en légère augmentation
 - ↳ Vol automobiles : 17 en 2013 : stagnation par rapport aux autres années
 - ↳ Destruction sur la voie publique : 15 en 2013 : en baisse
- Monsieur BOIS donne quelques précisions sur le nouveau service mis en place par l'Agglo : la Collecte des déchets verts en porte à porte pour les personnes âgées de plus de 75 ans et pour les personnes à mobilité réduite. Ce service gratuit va être mis en place du 15 avril au 15 novembre toutes les quinzaines. 3 sacs de 100 litres seront mis à dispositions des personnes concernées par l'Agglo pour les déchets verts. Ce service est réservé aux personnes habitant un pavillon. L'inscription se fera en mairie. Un recensement des personnes qui peuvent y prétendre est actuellement en cours.
- Monsieur le Maire fait part de divers remerciements reçus :
 - ↳ Pour les colis de Noël
 - ↳ Du club des Anciennes de l'automobile club du Loiret pour le café offert dimanche 15 décembre avant le départ.
- Monsieur ZINSIUS informe l'Assemblée de la date du carnaval des écoles : le 5 avril

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COLAS informe l'Assemblée qu'il s'agit ce soir de son dernier conseil. Son vœu lors de son élection était de relancer la course cycliste et ce vœu a été réalisé. Il souhaite bon vent à cette équipe qu'il a côtoyée pendant 6 ans.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire